

Opération "agri-travaux"

Bénéficiaires (propriétaires de leur résidence principale ou locataires)

- Salariés des entreprises du secteur agricole cotisantes ;
ou
- Retraités depuis moins de 5 ans de ce secteur.
ou
- Chefs d'entreprise agricole bailleurs de logements exclusivement pour saisonniers agricoles

Modalité

Prêt

Montant

- 8 000 € maximum, dans la limite de 100% du coût des travaux ;
- Porté à 9 600 € si Revenus = ou < 60 % plafonds prêt à taux zéro (PTZ) dans la même limite.

Taux nominal hors assurance

1,50 %

Durée

10 ans, modulable d'un commun accord entre les parties.

Conditions

- ⌘ Critère d'endettement maximum : 35 % de taux d'effort (loyer+charges+les éventuels remboursements d'emprunts immobiliers) ;
- ⌘ Déblocage des fonds sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois ;
- ⌘ En cas d'achat de matériaux par le bénéficiaire, prise en compte de la facture d'achat dans la limite du tiers du coût total de l'opération, la pose devant être effectuée par une entreprise.

Travaux financiers relatifs à la résidence principale

- ⌘ Dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS), annexes I (A et B), II et III (A et B) ;
- ⌘ Dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces visées par l'instruction fiscale du 8 juin 1998.

Opération "agri-accession"

Types d'opération

- ↳ Construction / acquisition dans le neuf et assimilé (acquisition de terrain, agrandissement, transformation en logement de locaux non destinés à l'habitation) ;
- ↳ Acquisition dans l'ancien avec travaux ;
- ↳ Acquisition dans l'ancien sans travaux, y compris (cas particuliers) dans le cadre :
 - du droit de préemption (achat par le locataire occupant),
 - de la vente de logements HLM,
 - d'un contrat de location-accession, hors prêt social location-accession (PSLA),
 - d'une acquisition en tant que premier occupant d'un logement achevé depuis moins de 5 ans.

Bénéficiaires

Personnes physiques salariées des entreprises cotisantes du secteur agricole :

- en mobilité professionnelle,
ou
- primo-accédants, c'est-à-dire opérant pour la première fois l'acquisition de leur résidence principale (sauf agrandissement).

Modalité

Prêt

Montant

- ↳ Montant plafond en fonction de la zone géographique du logement dans la limite de 50 % du prix de revient final de l'opération :
 - zone I : 17 600 €,
 - zone II et DOM : 14 400 €,
 - zone III : 11 200 €.
- ↳ Complément possible (+ 2 enfants à charge ou mobilité professionnelle) :
 - 4 800 € si ressources = ou < 100 % plafonds PAS,
 - 3 200 € si les ressources sont comprises entre 100 et 170 % des plafonds prêt à l'accession sociale (PAS),
 - 1 600 € si ressources > 170 % plafonds PAS.
- ↳ Montant plancher :
 - zone I : 9 600 €,
 - zone II et DOM : 8 000 €,
 - zone III : 6 400 €.

Taux nominal hors assurance

1,50 %

ANNEXE 2

Durée

Libre

Conditions

☞#☞ Généralités

- ☞ Logement destiné immédiatement à la résidence principale du salarié (de son conjoint, de ses ascendants et descendants), ou qui le sera à sa retraite dans les 6 ans à venir ;
- ☞ Interdiction de cette opération aux dirigeants ;
- ☞ Interdiction de cette opération au titre d'accessoire au contrat de travail.

☞#☞ Prêt pour construction / acquisition dans le neuf et assimilé

- ☞ En cas de prêt pour acquisition de terrain, la construction doit intervenir dans un délai de quatre ans suivant l'acquisition du terrain. Sinon, le financement doit intervenir soit 1 an après la délivrance du certificat de conformité, soit 3 mois après la première occupation du logement ;
- ☞ Pour les prêts agrandissement (dont le montant ne doit pas dépasser 50 % du coût des travaux :
 - la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par le propriétaire occupant du logement,
 - les travaux d'extension de logement par addition, surélévation ou mise en état d'habitabilité de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation doivent conduire à la création d'une surface habitable d'au moins 14 m².

☞#☞ Prêt pour acquisition dans l'ancien avec travaux

- ☞ Logement de plus de 20 ans ;
- ☞ Montant des travaux d'amélioration représentant au moins 20 % du prix de revient final de l'opération ;
- ☞ Travaux à réaliser dans les 24 mois suivant l'acquisition ;
- ☞ Dépôt de la demande de prêt au plus tard 24 mois après l'acquisition ;
- ☞ Travaux finançables : dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS) annexes I (A et B) II et III (A et B).

☞#☞ Prêt pour acquisition dans l'ancien sans travaux

- ☞ Le financement doit intervenir au plus tard trois mois après l'acquisition ;
- ☞ Nécessité d'avoir des revenus inférieurs aux plafonds Prêt à l'Accession Sociale (PAS.)



Opération "agri-mobilité"

Bénéficiaires

- Salariés des entreprises agricoles cotisantes occupant un emploi permanent ou temporaire tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second.

Modalité

Subvention

Montant

⌘ 1 600 € maximum sans intervention de l'entreprise du salarié.

⌘ 3 200 € maximum avec l'accord écrit de l'employeur du salarié.

Conditions

⌘ Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence supérieure à 70 Km.

⌘ Demande à présenter dans les six mois de l'embauche ou du changement de lieu de travail dûment justifiés.

⌘ Pas plus d'une aide par période de deux ans.

⌘ Dépenses couvertes sur justificatifs:

six mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement.

Dépenses annexes au changement de logement :

sur le site de départ:

frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, frais de mainlevée, d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutif à la vente du logement, intérêts intercalaires de prêt relais ;

sur le site d'accueil

frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou à l'accession, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail ou d'un acte authentique de vente sans condition suspensive ni faculté de dédit, frais d'établissement de contrats locatifs, frais et émoluments de notaire, frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, charges d'emprunt correspondantes, frais d'assistance à

ANNEXE 3

l'installation dans le logement.

⌘ Cumul possible avec les autres aides accessibles aux salariés agricoles.

Droits:

⌘ Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi. Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai d'un mois. A défaut de réponse dans ce délai, l'aide est considérée comme accordée.

Tableau 1: CATALOGUE des PRODUITS OUVERTS à la PEECA et FINANCES dans le CADRE du REGIME AGRICOLE

Nature du produit	Intitulé UESL
Aide aux locataires: Offre de logements locatifs dans parc social ou privé conventionné	Offre de logements locatifs
Opération Agri-travaux	
Aide aux locataires (P&L)	
Aide aux accédants et propriétaires (Pr&P)	
Aide aux bailleurs (Pr&B)	
Opération Agri-accession	
Aide aux accédants et propriétaires	
Opération Agri-accession	
Aide aux accédants et propriétaires	
Opération Agri-mobilité	
Aide aux salariés en mobilité professionnelle: Subvention	
Offre de services en réseau	CUI-PASS assistance
ASSISTANCE LOGEMENT DES SALARIES EN DIFFICULTE	
Offre de services en réseau	CUI-PASS mobilité
ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DES SALARIES EN MOBILITE PROFESSIONNELLE	

Tableau 2: Produits dits « ouverts »

Intitulé UESL	Nature du produit	Publics visés
PASS-GRL	<p>Aide aux locataires</p> <p>Délivrance d'un passeport en ligne (www.passgrl.fr), permettant au locataire entrant ou en recherche de logement de justifier auprès du bailleur qu'il est éligible à la Garantie des Risques Locatifs: condition: Avoir souscrit le contrat d'assurance "Garantie des Risques Locatifs"</p>	<p>Salariés du secteur agricole</p> <p>(il existe aussi des conditions de solvabilité)</p>
PASS-FONCIER	<p>Aide aux accédants et propriétaires (prêt)</p>	<p>Tout ménage respectant les conditions</p>
AVANCE LOCA-PASS®	<p>Aide aux locataires: Avance gratuite du dépôt de garantie, accordée sous forme de prêt</p>	<p>Tous les ménages entrant dans un logement locatif du parc social ou privé.</p> <p>Les jeunes non émancipés et les mineurs sous tutelle en structures collectives uniquement (logement foyer, résidence sociale)</p>
GARANTIE LOCA-PASS®	<p>Aide aux locataires</p> <p>(Caution solidaire d'une durée de 3 ans donnée au bailleur couvrant un nombre maximal de 18 mensualités constituées du loyer et des charges locatives nettes d'aides au logement).</p>	<p>Jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle en alternance, en recherche ou en situation d'emploi- Etudiants justifiant d'un CDD d'une durée minimale de trois mois, en cours au moment de la demande d'aide,</p> <p>- ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée minimale de trois mois, au cours des six mois précédant la demande d'aide</p>